



Obligation de remise en état d'un logement

Par Visiteur

Ma fille loue un appartement depuis juin 2010, dans lequel son jeune chat a fait des dégâts sur les papiers peints. La propriétaire lui demande de remettre en état dès à présent, car dit elle, cela déprécie son bien si elle veut le mettre en vente. A t elle le droit d'exiger cette remise en état ? Pourriez vous me donner un texte de référence. Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame

Est ce que sur l'état des lieux entrant les papiers peints étaient en bon état (sans griffure)?
Quelle est la durée du bail de votre fille?

Cordialement

Par Visiteur

Les papiers peints étaient en effet en très bon état. Son bail est de 3 ans.
Merci

Par Visiteur

Madame

Dans ce cas à l'issue de son bail ou au moment où votre fille quittera son logement, elle devra remettre en état les papiers peints si elle ne veut pas que cela lui soit décompté de son dépôt de garantie.

Cordialement

Par Visiteur

Vous ne répondez pas précisément à ma demande. La propriétaire me dit qu'elle est droit d'EXIGER la remise en état IMMEDIATE des papiers peints pour faire visiter l'appartement en vue de sa vente. Est ce légal ?

Par Visiteur

Madame

La propriétaire me dit qu'elle est droit d'EXIGER la remise en état IMMEDIATE des papiers peints pour faire visiter l'appartement en vue de sa vente. Est ce légal ?

Non elle n'a pas à exiger cela de votre fille.

En effet, le fondement juridique est simple art. 1730 du code civil: "S'il a été fait un état des lieux entre le bailleur et le preneur, celui-ci doit rendre la chose telle qu'il l'a reçue, suivant cet état, excepté ce qui a péri ou a été dégradé par vétusté ou force majeure".

Autrement dit tant que le bail est en cours votre fille n'a pas à remettre le bien en l'état.

Cordialement

Par Visiteur

Merci

Par Visiteur

Chère Madame

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bien cordialement